



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-014

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2018

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2018-01-16-003 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX (3 pages)

Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2018-01-16-003

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

*Délégation de signature à compter du 2 janvier 2018 aux agents du service des impôts des
entreprises d'ORLEANS COLIGNY*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ORLEANS-COLIGNY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 2 janvier 2018 à Madame THUAULT-BENETEAU Christine - Inspectrice, Madame Catherine AVALLE - Inspectrice, Madame Françoise MENNECART - Inspectrice, Madame Marine GUBRI – Inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises d'ORLEANS-COLIGNY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service.

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de paiement.

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 €

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que les actions pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 2 janvier 2018 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et Prénom Des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASSIRAME Laetitia	Contrôleuse principale	10.000 €	10.000 €	03 mois	6 000 €
CHAZAL Elisabeth	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	03 mois	6.000 €
CHRETIEN Aude	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €		
ABDOOLALLIAS Saabir	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	03 mois	6.000 €
LE RALLE Noelle	Contrôleuse Principale	10.000 €	10.000 €	03 mois	6 000 €
MAUFRAIS Jany	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	03 mois	6 000 €
ROMERO Sabine	Contrôleuse principale	10.000 €	10.000 €	03 mois	6.000 €
VINCENOT Béatrice	Contrôleuse principale	10.000 €	10.000 €	03 mois	6 000 €
PACAUD BIDAULT Brigitte	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
LALUQUE Rachel	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
CHADEFAUX Roland	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €

Nom et Prénom Des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HEMMING Jean-Paul	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
STEMER Catherine	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
DARDAINE Lysiane	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
BALY Christian	contrôleur	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
BERNAGOUT David	contrôleur	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
GOURDIN Vincent	contrôleur	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
KARPELTZEFF Monique	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
LAUCCI MILLOT Caroline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
MIREK Jérôme	contrôleur	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
RENAUDOT Lydie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
RODOT Maie-José	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
ROUSSEAU Nadine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
ROUSSEAU Sandrine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
RONCERAY Murielle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
ADAM Audrey	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	03 mois	6 000 €
DOMAGALA Carole	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	03 mois	6.000 €
SAMSON-RICHERT Nathalie	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	03 mois	6 000 €
GALIEN Claudine	Agente principale	0	0	03 mois	6 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 16 janvier 2018
Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Signé : Denis LAVIE